

Recrutement d'alternants : prolongation des aides exceptionnelles jusqu'au 31 décembre 2022

Les aides à l'embauche d'alternants, mises en place en juillet 2020, sont de nouveau prolongées jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au décret publié le 29 juin dernier.

Pour mémoire :

Aide exceptionnelle pour les contrats d'apprentissage

- 5 000 euros maximum pour un mineur et 8 000 euros maximum pour un majeur pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage,
- pour tous les niveaux jusqu'au Master (niveau 7),
- sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- sous conditions de quotas d'alternants pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Aide exceptionnelle pour les contrats de professionnalisation

- 5 000 euros maximum pour un mineur et 8 000 euros maximum pour un majeur pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat,
- pour tous les niveaux jusqu'au Master (niveau 7),
- pour les CQP ou les contrats de professionnalisation expérimentaux,
- sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- sous conditions de quotas d'alternants pour les entreprises de plus de 250 salariés.

[Consultez le décret de prolongation des aides en cliquant ici.](#)